

2015.26
nomenclature : 8.8.2

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 26 FEVRIER 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	25
pouvoirs :	6
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui 26 février 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 20 février 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Marianne REYNAUD donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Pascaline BANCHEREAU - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS – Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - M. Christian BAYLE donne pouvoir à Mme Isabelle LASSALLE - M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX -

ETAIT ABSENTE

Mme Emilie RICHAUD -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

2015.26

Organisation de la collecte sélective et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers - Convention avec EcoDDS

EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), éco-organisme créé le 20 avril 2013, a pour mission d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

A cette fin, Eco-DDS propose la mise en place d'une collecte séparée des DDS sur les points de collecte de notre territoire. L'éco-organisme s'engage à :

2015.26
nomenclature : 8.8.2

- mettre à disposition dès 2015 de contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets ;
- mettre à disposition un kit de communication ;
- prendre en charge la formation des agents de la déchèterie ;
- soutenir financièrement la Collectivité.

La Ville de Cognac, étant compétente en matière de collecte pour ce type de déchets, il est proposé de signer une convention avec l'éco-organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

- durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément ;
- engagement de la Ville de Cognac à collecter séparément et à remettre à EcoDDS (ou tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Ville de Cognac ne collectera pour le compte d'Eco-DDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Ville de Cognac devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire Communal du 11 février 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'éco-organisme EcoDDS et tout document relatif à cette dernière.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS